

DELIBERATION N° 11 EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize du mois de Décembre à 09h00, le Conseil d'Administration de la Régie des Thermes de DIGNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Michel BLANC, Vice-Président du Conseil d'Administration.

**Etaient présents :**

Marie-José MAGAUD, Gilbert REINAUDO, Gilbert RISSO, Michel BLANC, Anthony LORION, Olivier LAMARQUE

**Excusés :** Francis KUHN, Bernard TEYSSIER

Le quorum est atteint

**Présence de :** Véronique LEMER, Directrice de la Régie des Thermes

Invitée et excusée : Cécilia Chevalier : Directrice Générale des Services de Provence-Alpes-Agglomération

**Est nommée secrétaire de séance :** Véronique LEMER

**Objet : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025**

**Monsieur Michel Blanc rapporteur expose ce qui suit :**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

*« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil d'administration de permettre à Madame la Directrice Véronique LEMER d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2025.

Chapitre Compte	Libellé	Crédit ouverts 2024 (BP + DM)	Autorisation de crédit 2024 Jusqu'au vote BP 2025
20	Immobilisations Incorporelles		20 225,00 €
2031		80 900,00 €	<b><u>20 225.00</u></b>
21	Immobilisations corporelles		164 481,17 €
2135		454 024.69 €	<b><u>113 506.17 €</u></b>
2154		122 000.00 €	<b><u>30 500.00 €</u></b>
2181		31 100.00 €	<b><u>7 775.00 €</u></b>
2183		50 800.00 €	<b><u>12 700.00 €</u></b>
		738 824,69 €	184 706,17 €

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025, la Directrice Véronique LEMER à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après délibération à l'unanimité, autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025, la Directrice Véronique LEMER à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Vice-Président

Michel Blanc



REGIE DES THERMES  
DIGNE LES BAINS  
Tél : 04 92 32 32 92  
N° Siret 240 400 465 00029